
ANNEXE 6

REGLEMENT ANNEXE - COLLECTE DES VEGETAUX EN PORTE A PORTE

PREAMBULE

La réduction des déchets produits sur le territoire est un objectif important, écologique et réglementaire. Pour permettre aux usagers de contribuer à l'atteinte de cet objectif, la Communauté de Communes propose des accompagnements et solutions, notamment pour la gestion de proximité des végétaux, par la pratique du compostage, du broyage et du paillage, et par la mise en œuvre de collectes ponctuelles ou régulières, soumises à conditions tarifaires.

Ces services permettent également :

- de lutter contre le brûlage des végétaux qui est interdit par l'article 84 du règlement sanitaire départemental. La circulaire du 18 novembre 2011 rappelle cette interdiction pour chaque département.
- de lutter contre le risque incendie associé au brûlage.
- de concourir à une meilleure qualité de l'air, cet air étant dégradé par le brûlage illégal des végétaux à l'air libre.
- de concourir à la valorisation organique du broyat de bois pour le compostage, le paillage ou d'autres usages au jardin. La loi du 17 août 2015 a interdit l'utilisation de produits phytosanitaires pour les jardiniers amateurs depuis le 1er janvier 2019.

1- OBJET DU REGLEMENT

La collecte de végétaux s'effectue en bac de **240 litres**, et concerne les tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm et ne dépassant pas du bac à déchets).

Les déchets présentés à côté du bac ne seront pas collectés.

La collecte est effectuée une fois toutes les deux semaines par le service de collecte, ou un prestataire de la Communauté de Communes, sur une période allant de début avril à début décembre avec une interruption en été.

Retrouvez votre calendrier de collecte sur le site Internet ou contactez le 05 34 55 46 10 (choix 3).

2- MODALITES D'INSCRIPTION AU SERVICE

Durant l'année 2022, première année de mise en œuvre du service modifié, chaque usager bénéficiant historiquement du service de collecte des végétaux en porte à porte s'est prononcé sur son souhait de conserver ou pas ce service, selon ses nouvelles modalités :

- Mise en place d'une saisonnalité ;
- Mise en place d'une nouvelle fréquence de collecte : une semaine sur deux selon la zone concernée ;
- Mise en place d'une tarification forfaitaire : 100€, facturés en début de période de collecte.

Le renoncement au service de collecte des végétaux, pour les usagers qui en bénéficiaient jusqu'alors, **est définitif.**

Aucune nouvelle inscription au service ne sera acceptée : usager qui n'en bénéficiait pas, nouveaux habitants, construction, etc.

Les inscriptions pour une nouvelle année sont uniquement des renouvellements d'inscription, concernant donc les seuls usagers qui s'étaient prononcés favorablement à la conservation du service l'année précédente.

A compter de l'année 2023, à réception de la facture, l'inscription et le paiement se font via Internet, en se connectant à son compte usager (lien direct : <https://grandouesttoulousain.ecocito.com>) ou par chèque. Le paiement vaut acceptation des termes et conditions du présent règlement.

La date d'échéance de paiement pour l'année N est indiquée sur la facture. Le non-respect entraîne l'annulation de l'abonnement. L'inscription est effective à réception du règlement des 100€, le paiement valant acceptation des termes et conditions.

3- UTILISATION DES BACS

L'utilisateur s'engage à utiliser le bac mis à disposition uniquement pour la collecte des végétaux, durant la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le service. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

Les bacs à végétaux restent la propriété de la Communauté de Communes. Le bac est affecté à une adresse. L'utilisateur s'engage à informer ce dernier en cas de départ ou de changement d'adresse : le bac ne doit pas être conservé.

Le bac est obligatoirement pucé.

En cas de bac volé ou incendié, l'utilisateur doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre à la Communauté de Communes, qui s'engage à remplacer gratuitement le bac.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), l'utilisateur en avertit le service, via le site www.grandouesttoulousain.fr ou en contactant le 05 34 55 46 10 (**choix 4**)

4- DUREE ET RÉSILIATION

L'inscription est renouvelée **chaque année par tacite reconduction**, sauf demande expresse de renoncement par l'utilisateur. Si l'utilisateur ne souhaite pas renouveler l'abonnement pour l'année N +1, il informe le service Végétaux, par mail (vegetaux@grandouesttoulousain.fr) ou par courrier, avant le 15 décembre de l'année N.

- L'utilisateur dont l'abonnement est annulé sera contacté par nos service pour organiser le retrait du bac.
- En cours d'année, l'inscription au service peut être dénoncée mais ne peut pas faire l'objet d'un remboursement.
- En cas d'impayé, le service sera interrompu et le bac enlevé. Des poursuites pourront être engagées. L'utilisateur ne pourra pas se réabonner au service.

5- REGLEMENT DES LITIGES

La Communauté de Communes ne saurait être tenue responsable d'incident extérieur ayant entraîné un manquement de collecte. Aussi, aucun remboursement ne sera effectué le cas échéant.

6- TARIF ET REGLEMENT

Le tarif pour un bac de 240 litres est fixé à 100€ / an.

La Communauté de Communes peut procéder à une révision annuelle de ce tarif après délibération du conseil communautaire, en fonction de l'état des dépenses de l'année précédente.

Le paiement est exigé à l'inscription, selon le processus détaillé dans la partie 2.

Il est préférentiellement effectué en ligne, via le compte usager, selon le processus détaillé dans la partie 2.

Pour toute question, l'utilisateur peut contacter le service Végétaux par téléphone 05 34 55 46 10 (choix 3) ou par courriel (vegetaux@grandouesttoulousain.fr).